

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 553/ 2024
Règlementant le stationnement
Parking des Marronniers
Du 19 juillet 2024 au 20 juillet 2024

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande du service Communication de la ville pour la Tournée d'été de l'Indépendant le samedi 20 juillet 2024 à Céret

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie du Parking des Marronniers pour la bonne organisation du spectacle le 2024 à la salle de l'Union.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du vendredi 19 juillet 2024 à 18h00 jusqu'au samedi 20 juillet 2024 à 12h00, deux places de stationnement à l'entrée du Parking des Marronniers (zone bleue) sur la partie droite, le long de la salle de l'union seront temporairement interdits et réservés aux organisateurs.

ARTICLE 2 - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trois juillet deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Brigitte Baranoff
1^{ère} Adjointe



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.